

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Centre-Val de Loire

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret du 18 septembre 2014 nommant M. Michel JAU, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant Monsieur Christophe CHASSANDE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014286-0039 du 13 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 susvisé, délégation de signature permanente est accordée à :

- **M. Pierre BAENA**, directeur adjoint, pour l'ensemble des correspondances et décisions administratives, à l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, et dans les limites énumérées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé.
- **M. Christophe HUSS**, directeur adjoint, pour l'ensemble des correspondances et décisions administratives, à l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, et dans les limites énumérées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe CHASSANDE, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 susvisé est exercée dans l'ordre suivant par :

- **M. Pierre BAENA**, directeur adjoint,
- **M. Christophe HUSS**, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Christophe CHASSANDE, **M. BAENA** et **M. HUSS**, la délégation de signature qui leur est accordée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est exercée par **M. Xavier MANTIN**, **M. Pascal PARADIS**, **M. Olivier CLERICY LANTA** et par **Mme Sandrine REVERCHON-SALLE**, en fonction de leurs attributions respectives décrites à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Délégation de signature permanente est également donnée aux chefs de service suivants, à l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux :

- **M. Xavier MANTIN**, chef du service « environnement industriel et risques »
et en cas d'absence ou d'empêchement par :
- **M. Stéphane LE GAL**, chef du département « risques et sécurité industrielle »,
- **Mme Maud GOBLET**, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1-II, 1-III, 1-V 2° et 1-V 3° de l'arrêté préfectoral susvisé ;
- **M. Pascal PARADIS**, chef du service « déplacement, infrastructure et transport » à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 1-I de l'arrêté préfectoral susvisé ;
- **M. Olivier CLERICY LANTA**, chef du service « évaluation, énergie et valorisation de la connaissance » à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 1 - IV et 1- IV 4 et 5 - à l'exclusion des décisions suite à un examen au cas par cas, de l'arrêté préfectoral susvisé ;
- **Mme Sandrine REVERCHON-SALLE**, cheffe du service « eau et biodiversité » à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 1-V 1° de l'arrêté préfectoral susvisé ;

ARTICLE 4 : En application des mêmes dispositions, délégation de signature permanente est également accordée, à l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux :

pour les affaires relevant de l'article 1 – I de l'arrêté préfectoral susvisé à :

M. Laurent MOREAU, chef du département « transport routier et véhicules »,
M. Bernard GAYOT, du département « transport routier et véhicules »,
M. Alain DELHOMELLE, chef de l'unité territoriale du Loiret,
M. Dominique VERNE, chef de subdivision à l'unité territoriale du Loiret.

pour les affaires relevant de l'article 1 – II-1° de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Stéphane LE GAL, chef du département « risques et sécurité industrielle »,
et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part par :
Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,
Mme Anne-Emilie CAVAILLES, cheffe de la mission « sécurité industrielle »,
M. Alain DELHOMELLE, chef de l'unité territoriale du Loiret.
M. Dominique VERNE, chef de subdivision à l'unité territoriale du Loiret.
M. Oliver ROCHE, chef de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire,
M. Pascal RIOLAND, chef de subdivision à l'unité territoriale d'Indre-et-Loire.

pour les affaires relevant de l'article 1 – II-2° de l'arrêté préfectoral susvisé à :
M. Stéphane LE GAL, chef du département « risques et sécurité industrielle »,

et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part par :

Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,
Mme Anne-Emilie CAVAILLES, cheffe de la mission « sécurité industrielle ».

pour les affaires relevant de l'article 1 - III de l'arrêté préfectoral susvisé à :

M. Alain DELHOMELLE, chef de l'unité territoriale du Loiret,
Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,

et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part par :

M. Stéphane LE GAL, chef du département « risques et sécurité industrielle ».

pour les affaires relevant de l'article 1 - IV et de l'arrêté préfectoral susvisé à :

M. Olivier GREINER, chef du département « énergie, air, climat »

et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part par :

Mme Christelle STEPIEN, du département « énergie, air, climat ».

pour les affaires relevant de l'article 1 - V 1° de l'arrêté préfectoral susvisé à :

M. Jean ROYER, chef du département « coordination régionale des politiques de l'eau et de la biodiversité »,

Mme Sophie GAUGUERY, cheffe de l'unité « politique de la biodiversité »,

Mme Florence PARABERE, Instructrice CITES au sein de l'unité Politique de la biodiversité,

Mme Jennifer ROULET, Instructrice CITES au sein de l'unité Politique de la biodiversité.

pour les affaires relevant de l'article 1 - V 2° et 3° de l'arrêté préfectoral susvisé à :

Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,

et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part par :

M. Stéphane LE GAL, chef du département « risques et sécurité industrielle ».

pour les affaires relevant de l'article 1- V 4 et 5 de l'arrêté préfectoral susvisé, à l'exclusion des décisions suite à un examen au cas par cas, à :

Mme Thérèse PLACE, cheffe du département "Appui à l'Autorité Environnementale".

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 22 juillet 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire est abrogé.

ARTICLE 6 : Les délégataires, les directeurs adjoints, le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans le 19 octobre 2015
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
signé Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

